



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Fachmann und Geprüfte Fachfrau für kaufmännische Betriebsführung  
nach der Handwerksordnung**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue  
à la profession de spécialiste (diplômé/e) en gestion commerciale selon le code  
de l'artisanat (HwO)**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Analyser et évaluer le potentiel d'une entreprise dans une perspective managériale
- Soutenir les créations d'entreprise dans la filière de l'artisanat
- Gérer et développer des entreprises artisanales
- Assurer la fonction d'interface entre les services commerciaux et les services fournisseurs de prestations au sein de l'entreprise

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les spécialistes diplômé/e/s en gestion commerciale selon le code de l'artisanat (HwO) travaillent comme employés qualifiés dans des entreprises artisanales. Ils analysent et évaluent les problèmes managériaux, commerciaux et juridiques et mettent en œuvre des solutions opérationnelles élaborées en tenant compte des dernières évolutions.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre des métiers	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre des métiers
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 5 Le présent certificat correspond au niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 22 juillet 2015 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 22/07/2015 S4).	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b>  100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant  Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
<b>Accès au prochain échelon de formation</b> Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"><li>• Expert/e en gestion de PME conformément au code de l'artisanat</li><li>• Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue</li></ul> ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b> Règlement du 11 novembre 2011 (JO fédéral, partie I, p. 1725) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession de spécialiste diplômé/e en gestion commerciale conformément au code de l'artisanat (HwO)	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen de compagnonnage ou un examen final d'aptitude à une profession agréée nécessitant trois années de formation, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à un métier agréé nécessitant deux années de formation et justifier d'une expérience professionnelle de deux années, ou
3. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)